



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

CS-21-424

Le Maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande présentée par :

Demandeur : SAS DR
Raison : Pose de deux câbles basses tensions
Lieu : Place de l'Ancien Hôtel Dieu/ Rue Albert Glatigny
Date : 28/10/2021

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 03 novembre 2021 la circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite Place de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Albert Glatigny selon l'avancement des travaux.

La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par la rue Guillaume le Conquérant, Place Haslemere, Place Sainte Croix, rue Thomas Lindet, et la rue Thiers.

Du jeudi 04 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur le parc de stationnement Place de l'Ancien Hôtel Dieu au droit du n°11 jusqu'au n°1 selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire ne devra laisser sur le site aucuns matériels, ni gravats sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. En cas d'infraction au présent arrêté le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- | | |
|--|--|
| *Demandeur ; | * Service Voirie de la Ville de Bernay ; |
| *Brigade de gendarmerie de Bernay ; | *Service Déchets ménagers de l'ITBN ; |
| *Centre d'incendie et de secours principal de Bernay ; | *Police municipale de Bernay ; |
| * Service Mobilité de la Ville de Bernay ; | |